



# **Association ARES**

## **Actions Recherche Enfant Sida**

### **STATUTS**

#### **DENOMINATION - SIEGE - BUT**

##### Article 1

L'association ARES Actions Recherche Enfant Sida (ci-après l'Association) est une association sans but lucratif, de durée illimitée, régie par les articles 60 et ss. du CC suisse et par les présents statuts.

##### Article 2

L'Association a son siège à Lausanne.

##### Article 3

L'Association a pour but de soutenir la fondation Actions Recherche Enfant Sida par l'organisation d'actions diverses et la mise à disposition de ressources.

#### **MEMBRES**

##### Article 4

Est membre de l'Association toute personne, physique ou morale, dûment informée des objectifs d'ARES, qui désire soutenir son action ou y participer. La qualité de membre n'entraîne pas d'engagement particulier au sein de l'Association.

Le Comité se réserve le droit de se prononcer sur l'acceptation ou le refus des adhésions.

##### Article 5

Les membres versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

##### Article 6

La qualité de membre se perd par décès, démission, ou par exclusion. L'exclusion des membres est de la compétence du Comité, sous réserve de recours à l'Assemblée générale qui statue définitivement.

Le membre qui n'aura pas payé sa cotisation annuelle, malgré un rappel, sera considéré comme démissionnaire.

## **ORGANES**

### Article 7

Les organes de l'Association sont:

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) l'Organe de contrôle

### **a) L'Assemblée générale**

#### Article 8

L'Assemblée générale est constituée de l'ensemble des membres.

Elle se réunit une fois par année sur décision du Comité ou à la demande de 1/5 des membres de l'Association. Le Comité envoie 20 jours au moins à l'avance à tous les membres une convocation, laquelle mentionne le lieu, la date et l'ordre du jour.

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes:

1. Discuter et approuver les comptes et prendre connaissance du rapport de l'organe de contrôle.
2. Donner décharge au Comité.
3. Fixer le montant des cotisations annuelles.
4. Nommer:
  - les membres du Comité
  - le ou les vérificateurs des comptes
5. Adopter et modifier les statuts.

#### Article 9

Votes:

Chaque membre a le droit de vote et dispose d'une voix à l'Assemblée générale.

Les votes ont lieu à main levée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents sous réserve des articles 16 et 19 des présents statuts.

### **b) Le Comité**

#### Article 10

Le Comité se compose de 5 à 7 membres dont un représentant médical travaillant dans le domaine du sida de l'enfant. En outre, le Comité peut inviter à ses séances les personnes dont le concours lui paraît utile, avec voix consultative.

Les membres du Comité sont élus pour un an et sont rééligibles par l'Assemblée générale.

Les membres du Comité décident entre eux de l'attribution des fonctions au sein du Comité; ils désignent un Président et un Vice-président. Le Comité se réunit chaque fois que les circonstances l'exigent.

Ses décisions ne sont valables que lorsque plus de la moitié des membres sont présents.

## Article 11

Les compétences du Comité sont les suivantes :

1. Il assure la gestion des affaires de l'Association.
2. Il suit et contrôle toutes les activités de l'Association.
3. Il définit le programme des actions destinées à la récolte de fonds.

## Article 12

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président prévaut.

### **c) L'Organe de contrôle**

## Article 13

L'Assemblée générale nomme, pour un an, le ou les vérificateurs des comptes qui lui présentent un rapport annuel écrit.

## **REPRESENTATION - RESPONSABILITES DES ASSOCIES**

## Article 14

L'Association est engagée à l'égard de tiers, par la signature collective à deux du Président ou du Vice-président et d'un membre du Comité.

Les engagements financiers de l'Association sont garantis par son avoir social à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres de l'Association.

## **RESSOURCES**

## Article 15

Les ressources de l'Association proviennent :

- a) des cotisations des membres
- b) de dons et de legs
- c) d'autres revenus

## **DISSOLUTION - LIQUIDATION**

## Article 16

La dissolution de l'Association ne pourra être décidée par l'Assemblée générale qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

### Article 17

En cas de dissolution, la liquidation sera effectuée par le Comité à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement.

### Article 18

En cas de liquidation de l'Association (et dans ce cas uniquement), l'actif net sera affecté à la fondation Actions Recherche Enfant Sida.

## **MODIFICATION DES STATUTS**

### Article 19

Les statuts de l'Association peuvent être modifiés en tout temps par l'Assemblée générale. La majorité des deux tiers des membres présents est alors requise.

La convocation doit indiquer les modifications proposées.

\* \* \*

Les présents statuts ont été modifiés par l'Assemblée générale du 15 mai 2008.

Le président  
Renato Häusler

La secrétaire  
Geneviève Corajoud